

**Arrêté municipal temporaire n°09-02-26****PORANT FERMETURE DE LA RD 173 ACCES AU TUNNEL ARAGNOUET BIELSA**

Le Maire de la commune d'Aragnouet,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-18,

VU le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'urgence, en raison d'une importante chute de neige et de risque sérieux d'avalanche,

Vu les avalanches survenues côté Sud du tunnel en Espagne,

Considérant les risques de circulation et de mise en danger des personnes sur les routes de montagne,

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation de la RD 173 est interdite dans les deux sens à partir de la Chapelle des Templiers jusqu'au tunnel Aragnouet/Bielsa à partir du 05 février 2026 à 16h23. Une réunion de la commission de sécurité est convoquée pour samedi 07 février 2026 à 10h en mairie d'Aragnouet.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules, engins de secours et de déneigement.

**Article 2 :**

Cette disposition reste en vigueur jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient parfaitement réunies pour permettre la circulation des usagers.

**Article 3 :**

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Le Commandant de Gendarmerie Aure Louron, les directeurs départementaux et le Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme. La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Fait à Aragnouet, le 05 février 2026.

M. le Maire  
Jean MOUNIQ

